



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 28 DU SAMEDI 15/03/2025

Réunion du 10 mars 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire n°5** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C : MABLY 2 (3^{ème} forfait simple).
Annulation de tous les résultats (art. 23.3.3 des règlements sportifs du District).

Amende pour forfait général :

546945 – MABLY : 100 €

RECLAMATION

- **Affaire n°13** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

N°529289 PARIGNY ST CYR 2 contre N°546805 FC. ROANNE 2

Match n°28901710 du 01/03/25

Réclamation d'après-match du club de PARIGNY ST CYR, transmise par messagerie officielle du club le 01/03/25.

« Bonsoir, nous vous confirmons notre réserve d'après-match sur le numéro de match 28901710, nous opposant au FC. ROANNE 2. Celle-ci concerne l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, le week-end dernier. Salutations sportives. Le président du club. Florent FROMENT ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de PARIGNY ST CYR, transmise par courriel le 01/03/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **SYLLA Hamidou**, licence n°9604811784, de l'équipe de FC. ROANNE 2, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre, car il est entré en jeu au cours du match avec son équipe supérieure Seniors D4 Poule C, le 23/02/25 – FC. ROANNE 1 contre BRIENNON 1 - et qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain, soit le 01 ou 02/03/25 (Art.22 des RS du District et 118 des RG de la FFF).

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe de FC. ROANNE 2, sur le score de 0 (zéro) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement. L'équipe de PARIGNY ST CYR 2 n'obtient pas le gain du match (art. 35.9.2 des règlements sportifs du District).
- Amendes : 60 € (art. 23.2.4 des RS du District) et 22 € pour le point de pénalité.
- Les frais de dossier sont imputés à FC. ROANNE, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.